Qu’arrive-t-il si...

Caisse de retraite
des musiciens du Canada

si je deviens invalide ?

Si vous souffrez d’une invalidité totale et permanente, vous pourriez avoir droit à une rente en provenance de la Caisse.

Quand êtes-vous admissible à la rente d’invalidité

Vous êtes admissible à la rente d’invalidité si vous :

- Souffrez d’une invalidité totale et permanente tandis que vous êtes un participant actif du régime,
- N’êtes pas admissible à la rente normale,
- Avez accumulé des droits acquis au moment de votre invalidité,
- N’êtes pas admissible aux prestations d’invalidité de votre employeur ou d’un programme d’assurance fourni par votre employeur,
- Soumettez une demande de rente d’invalidité, **ET**
- Votre demande est autorisée par le Comité Invalidité du conseil des fiduciaires.

Pour soumettre une demande de rente d’invalidité

1. Présentez une demande de rente d’invalidité auprès de la caisse de retraite.
2. Complétez la demande, demandez à votre médecin de remplir la partie du médecin et soumettez la demande complète au bureau administratif avec les preuves additionnelles d’invalidité.
3. Lorsque l’administration reçoit les formulaires complétés, les noms et les informations identificatrices seront supprimés des formulaires avant d’être examinés par le comité Invalidité. Le comité est composé de la directrice administrative, d’un fiduciaire représentant les employés et d’un fiduciaire représentant les employeurs.
4. Le comité Invalidité pourra vous demander de voir un deuxième médecin choisi par la Caisse et aux frais de la Caisse, pour obtenir une deuxième opinion.
5. Si votre rente d’invalidité est autorisée, la Caisse vous enverra une lettre détaillant les options de paiement qui vous sont offertes, d’après votre état civil.
6. Lorsque vous choisissez une forme de paiement, vous commencerez à recevoir la rente mensuelle que vous auriez touché si vous aviez 65 ans.
7. Votre rente vous sera versée pendant la période la plus longue de votre invalidité totale et permanente ou le reste de votre vie.

Pour plus d’information

Pour plus d’information sur la rente d’invalidité, examinez la section Invalidité du livret explicatif ou communiquez avec l’administration à info@mpfcanada.ca.

Définition d’invalidité totale et permanente

L’invalidité totale et permanente est définie dans le régime de retraite comme étant :

Vous êtes totalement incapable d’exécuter les fonctions de **toute** occupation contre rémunération ou profit et que votre invalidité est permanente et continue pendant le reste de votre vie.

Espérance de vie écourtée

Si, au moment de votre demande initiale, les médecins ont certifié que vous aviez moins de deux ans à vivre, vous pouvez demander de recevoir la somme forfaitaire de votre rente constituée plutôt que la rente mensuelle viagère.

Valeur actualisée

La valeur actualisée de votre rente est la valeur monétaire actuelle en une somme forfaitaire de votre rente de retraite. En d’autres mots, il s’agit du montant que vous auriez investi—à compter de votre date d’invalidité et selon les taux d’intérêt présumés—pour produire une rente viagère égale à la valeur de votre rente actuelle au sein du régime.

La valeur actualisée est calculée d’après le montant de votre rente, en plus des facteurs comme votre âge et votre espérance de vie. Le calcul reflète aussi les taux d’intérêt en vigueur au moment où la valeur actualisée de votre somme forfaitaire est en vigueur.